

DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 décembre 2019 à 21h00

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames Edwige RICARD, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile et M. BERNER Jean-Louis, excusés.

Procurations: de Mme RICARD Edwige à M. CUENOT Eric
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine
de Mme BOURGOIN Cécile à M. PARRA Miguel
de M. BERNER Jean-Louis à M. MAILLOT Dominique

Secrétaire : Mme ANZALONE Nelly

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 13 décembre 2019
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 23 décembre 2019, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 5 décembre 2019**
2. **Budget principal : ouverture de crédits par anticipation.**
3. **Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2018**
4. **Frais de fourrière à véhicules : actualisation des tarifs**
5. **FRANCAS : ouverture des Mercredis**
6. **Création d'une aire de jeux : demande de subvention à la CAF et au Conseil Départemental**
7. **Ecole de musique du plateau : concert du 14 mars 2020 : gratuité de la salle des fêtes.**
8. **Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Point sur la rencontre avec M. EME de la DGFIP
 - ✓ CEJ 2019 – 2022 : versement acompte 2019 par la CAF
 - ✓ Bilan du Téléthon 2019

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 5 décembre 2019

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 5 décembre 2019. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget principal : ouverture de crédit par anticipation

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent..... »

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à hauteur de 36 000 €.

3. Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2018

En vertu de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2018, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2019, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 5 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Les RPQS des divers syndicats dont GBM faisait partie en 2018 ont, quant à eux, été adoptés à l'unanimité lors du Conseil de Communauté du 8 octobre 2019.

Ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal adopte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Mamirolle.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

4. Frais de fourrière à véhicules : actualisation des tarifs

La Ville de Besançon et les communes membres de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise et Vaire.

font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00

Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

5. FRANCAS : ouverture des Mercredis

Conformément à la délibération n° 2019/45 en date du 11 juin 2019, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les tableaux récapitulatifs fournis par les FRANCAS de fréquentation du CLSH le Mercredi matin des mois de septembre à décembre 2019.

Il ressort de l'examen de ces tableaux que l'ouverture du CLSH le Mercredi matin répond à un réel besoin de la population. En effet, le nombre d'enfants fréquentant le CLSH le mercredi matin n'a cessé d'augmenter ces 4 derniers mois passant de 15 enfants au mois de septembre à 28 enfants au mois de décembre 2019.

Monsieur le Maire présente également aux membres de l'assemblée la simulation budgétaire extrapolée du compte d'exploitation 2019 concernant cette ouverture des Mercredis matin.

L'exposé du Maire entendu, et compte tenu des éléments d'information susmentionnés, les membres du Conseil Municipal décident de conserver l'ouverture du CLSH le Mercredi matin avec proposition de repas le midi jusqu'en fin d'année scolaire (Juin 2020).

Cette question sera ré examinée à la rentrée scolaire 2020 – 2021.

6. Création d'une aire de jeux : demandes de subvention.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les enfants du Conseil Municipal des Jeunes ont, avec l'aide de Madame SEYER Séverine, Adjointe au Maire, travaillé sur un projet de création d'une aire de jeux à proximité du groupe scolaire de Mamirolle à destination des jeunes de 14 à 17 ans composée d'agrès sportifs individuels.

La population d'adolescents étant croissante sur la commune et ce type d'infrastructure sportive étant inexistant sur les communes du Plateau, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soutenir ce projet initié par les enfants.

Il propose donc que la commune fasse l'acquisition des 7 agrès sportifs individuels suivants :

- Combiné push/pull
- Machine à triceps
- Le patineur
- Vélo elliptique
- Duo adducteur
- DPI02
- Dips simple

Monsieur le Maire précise que les dépenses engagées pour la création de cette aire de jeux peuvent être financées par la CAF dans le cadre de l'axe 3 de son appel à projet 2020.

L'objectif recherché de la CAF dans le cadre de cet axe 3 est de soutenir les initiatives collectives portées par un groupe d'adolescents afin de les accompagner à prendre des responsabilités, d'acquérir de l'autonomie et de développer des compétences.

Ces dépenses peuvent également être subventionnées par le Conseil Départemental du Doubs au titre de l'axe 3, volet B du contrat P@C et par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole au titre du Fonds « Centres de Village »

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le coût de l'achat de ces agrès sportifs individuels, après analyse des différentes propositions, s'élève à 19 282,20 € HT soit 23 138,64 € TTC

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite de la CAF une aide financière au titre de l'appel à projet 2020, axe 3, du Conseil départemental du Doubs une subvention au titre de l'axe 3, volet B du contrat P@C et de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole au titre du fonds « Centre de Village » pour la réalisation de cette aire de jeux sur la base du devis de la société SATD pour un montant total de 19 282,20 € HT soit 23 138,64 € TTC
- se prononce sur le plan de financement suivant :

	Taux / conditions	Montant HT
Conseil Départemental du Doubs	25 %	4 820,55 €
CAF		5 000 €
Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	25 % du reste à charge de la commune	2 365.41 €
Fonds propres		7 096.24 € €
TOTAL		19 282,20 €

La réalisation de ce projet est conditionné par l'obtention des aides de la CAF, du Département du Doubs et de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

7. Ecole de Musique du plateau : demande de gratuité de la salle des fêtes

L'école de Musique du plateau prévoit une intervention de son ensemble de percussion le 14 mars 2020 à la salle des fêtes de Mamirolle.

Depuis la création de l'école de Musique et afin de ne pas mettre en avant un village plutôt qu'un autre, il a été décidé que les communes mettent à disposition de l'école de Musique gracieusement leurs salles des fêtes pour l'organisation de ses différents concerts.

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite que cette gratuité systématique soit rajoutée à celles déjà existantes dans l'arrêté portant règlement de la salle des fêtes et de la salle annexe de Mamirolle.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de mettre gratuitement à disposition de l'école de Musique du Plateau la salle des fêtes de Mamirolle, le 14 mars 2020 pour l'organisation du concert de son ensemble de percussion
- d'intégrer, dans les mises à dispositions gratuite de la salle des fêtes citées dans l'arrêté portant règlement de la salle des fêtes et de la salle annexe, les concerts de l'école de Musique du Plateau.

8. Informations diverses

8.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC	Monsieur FAIVRE Mickaël	ZA du Noret	Construction d'un bâtiment de stockage de matériaux + espace de bureaux au RDC	Accordé le 05/11/2019
	Monsieur BALANCHE Didier	ZA du Noret	Extension d'un bâtiment artisanal à usage de rangement de véhicules	Accordé le 12/12/2019
Décision de transfert de PC	SA CARRE Centre Est	Grande Rue	Demande de transfert de PC de CARRE Est à CARRE Centre Est	Accordé le 03/12/2019
Dépôt de PC Modificatif	Monsieur EL MAZOUGH I Soufian	25 B rue du Stade – Lot n°3 du lotissement « Sur Vesson »	Modification des menuiseries extérieures, du positionnement de la piscine et du type de tuiles	
Dépôt de PC	SCI JT2L représenté par Messieurs LABORIE Loïc et TRONCIN Jérôme	8 Rue du Stade	Aménagement de 4 appartements dans une construction existante avec division parcellaire	
Décision de DP	M. NADAL Mathieu	6 Rue des Noyers	Fermeture d'une avancée de toiture	Accordé le 02/12/2019
	Commune de Mamirolle	40 Rue du Stade	Construction d'un local de rangement des poubelles de la salle des fêtes	Accordé le 10/12/2019
Dépôt de DP	M. BOLE Jean-Michel	10 Rue du Cordier	Création d'une ouverture en façade Sud-Est	
	EDF ENR	16 Rue du Clos du verger	Installation d'un générateur photovoltaïque en toiture – superficie des panneaux : 19 m ² maison de M. EYBERT Nicolas	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information	Maître Julie LOULIER	Section ZA n° 237 (Vente CU GBM / M FAIVRE Mickaël)	ZA du Noret – 30 Rue du Noret	
	Maître Caroline ZEDET	Section AH n°272 (Vente SCI de Nos Ancêtres / M et Mme Mehmet CETINKAYA)	Lot n°1 du Lotissement Le Clos du verger – 14 Rue du Clos du verger	
	Maître Marie-Line FAGNON	Section AA n°135 (Vente M et Mme LITZELMANN / M Felix BONNET et Mme Charlène ESTAVOYER)	9 Rue des Champs Michaud	

	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
Déclaration d'intention d'aliéner	Maître Julie LOULIER	Section ZA n°237 (Vente CU GBM / M FAIVRE Mickaël)	ZA du Noret – 30 Rue du Noret	Adressé à la CU GBM le 29/11/2019
	Maître Caroline ZEDET	Section AH n°272 (Vente SCI de Nos Ancêtres / M et Mme Mehmet CETINKAYA)	Lot n°1 du Lotissement Le Clos du verger – 14 Rue du Clos du verger	Refus de préempter
	SCP Thibaut CUSENIER et Benoit DOUGE	Section AE n°28 et n°75 (Vente Consorts CHENU / Monsieur Jérôme TROCIN et Monsieur Loïc LABORIE)	8 Rue du stade	Refus de préempter
	Maître Marie-Line FAGNON	Section AA n°135 (Vente M et Mme LITZELMANN Franck/ M. Félix BONNET et Mlle Charlène ESTAVOYER)	9 Rue des Champs Michaud	

8.2. Point sur la rencontre avec M. EME de la DGFIP

Le 11 décembre 2019, Monsieur le Maire et deux adjoints, ont reçu, à sa demande, Monsieur EME, Adjoint du Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs (DDFIP).

Nous lui avons fait part de notre opposition au recul des Services Publics dans nos communes.

Il lui a été également confirmé l'opposition du Conseil Municipal, par délibération en date du 25 septembre 2019, à la suppression de la trésorerie de MORRE-ROULANS qui sera regroupée avec celle de BESANCON.

Monsieur EME nous a indiqué :

"Le gouvernement prévoit la suppression de nombreuses petites trésoreries d'ici à 2022, selon le DGFIP, "mais sans suppression d'emploi". Ces fermetures doivent être en partie compensées par l'ouverture « d'accueils de proximité » qui regrouperont les différents services de l'administration.

Par exemple la trésorerie de Morre Roulans sera regroupée avec celle de Besançon.

Le trésorier payeur affecté jusqu'à présent à la trésorerie de Morre Roulans, assurera un service de conseil aux communes à la disparition de la trésorerie.

Après le regroupement avec BESANCON, un accueil sur rendez-vous pourrait se faire par un représentant de la DDFIP du Doubs à la Maison de Services Au Public -MSAP de Mamirolle installée dans les locaux de la Poste.

8.3. CEJ 2019 – 2022 : versement acompte 2019 par la CAF

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2019 – 2020 a été signé avec la CAF.

La signature de ce nouveau contrat a permis à la CAF de procéder au versement à la commune de l'acompte 2019 de la prestation de service « Enfance et Jeunesse » d'un montant de 18 514 €.

8.4. Bilan du Téléthon 2019

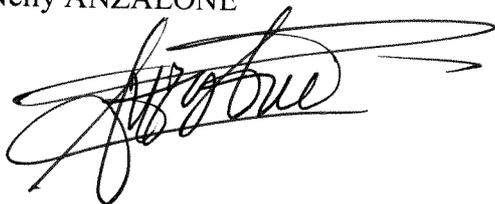
Les nombreuses actions mises en œuvre par les différentes associations locales: Vétérans du Foot, Club du Troisième Age, Comité d'Animation, Association Familles Rurales, Comité d'animation ont permis de recueillir la somme de 2 599.20 € au profit du téléthon cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 22 janvier 2020 à 19h30**

La secrétaire,

Nelly ANZALONE



Le Maire,

Daniel HUOT

